HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES N°114

Informations du 20 au 26 septembre 2008

JOURNAL OFFICIEL du 20 au 26 septembre 2008

Performance énergétique des bâtiments - Approbation de la méthode de calcul Th-C-E ex
Arrêté du 8 août 2008 portant approbation de la méthode de calcul Th-C-E ex prévue par l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1 000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants
JORF n°0223 du 24 septembre 2008 page 14793 - texte n° 1 - NOR: DEVU0819015A
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019509228&dateTexte
Arrêté du 13 juin 2008
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019308241&dateTexte

Lutte contre les incendies (normes)
Avis relatif à l'homologation et à l'annulation de normes
JORF n°0223 du 24 septembre 2008 page 14826 - texte n° 92 - NOR: ECEF0810098V
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019509870&dateTexte

Fournisseurs de dernier recours en gaz naturel
Arrêté du 19 septembre 2008 désignant les fournisseurs de dernier recours en gaz naturel
JORF n°0224 du 25 septembre 2008 page 14857 - texte n° 14 - NOR: DEVE0822737A
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019524207&dateTexte
Le site de la CRE
http://www.cre.fr/

CIRCULAIRES

Régime budgétaire et comptable des offices publics de l'habitat
L'objet de la présente circulaire est de commenter les dispositions issues du décret no 2008-648 du 1er juillet 2008 relatif au régime budgétaire et comptable des offices publics de l'habitat (OPH), pris en application de l'ordonnance no 2007-137 du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat. Elle complète la circulaire UHC/OC no 2007-46 du 25 juillet 2007 commentant l'ordonnance précitée…
B.O. Equipement - Circulaire UHC/OC - 2008-07-09 - NOR : MLVU0818606C
http://www2.equipement.gouv.fr/bulletinofficiel/fiches/BO200816/A0160052.htm

Diffusion d'outils d'inspection destinés à renforcer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine
Dans la perspective de renforcer la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine, la présente circulaire a pour objet de fournir aux DDASS et aux DRASS : un guide méthodologique d'inspection ; des grilles d'inspection des périmètres de protection des captages, accompagnées de notices explicatives…
B.O Santé - Circulaire NDGS/EA4 n 2008-215 - 2008-06-30 - NOR : SJSP0830653C
http://www.sante.gouv.fr/adm/dagpb/bo/2008/08-08/ste_20080008_0100_0156.pdf

JURISPRUDENCE

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé
(…) Considérant qu'aux termes de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme: « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

JURISPRUDENCE (suite)

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé » ; qu'en indiquant non seulement que le droit de préemption urbain était en l'espèce exercé en vue de la mise en oeuvre d'une politique locale de l'habitat poursuivant un objectif de mixité sociale mais aussi qu'il serait à cette fin procédé à la réalisation, après rénovation et restructuration, de 45 logements sociaux, le maire a mentionné de manière suffisamment précise l'objet de la préemption litigieuse (…)
Cour Administrative d'Appel de Paris N° 05PA02723 - 2008-07-08

Notification d'un recours adressée au conjoint de la personne bénéficiaire de la décision de non-opposition à la déclaration de travaux
(…) Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que Mme était la bénéficiaire de la décision de non-opposition à la déclaration de travaux et devait donc être regardée comme le titulaire de l'autorisation, au sens de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme ; que la lettre recommandée portant notification du recours gracieux de Mme A contre cette décision a été adressée non à Mme , mais à M. ; que, toutefois, eu égard à l'objet de la procédure prévue par l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme et dès lors qu'il n'était pas contesté devant les juges du fond que M. et Mme ne sont pas séparés de corps, la notification à M. au domicile commun du couple d'une lettre qui aurait dû être adressée à sa conjointe satisfaisait aux exigences de cet article ; que le délai du recours contentieux avait dès lors été conservé par le recours gracieux exercé par Mme A ; qu'ainsi le tribunal administratif n'a commis aucune erreur de droit en admettant la recevabilité de la demande de cette dernière (…)
Conseil d'État N° 288966 - 2008-08-07

REPONSES MINISTERIELLES

Droit au logement opposable - Conditions de communicabilité des données chiffrées des préfectures
Etant donné la nouveauté du dispositif issu de cette loi et la brièveté des délais dans lesquels la procédure a été mise en place, la diffusion généralisée des informations en question suppose une modification des systèmes d'information, qui concerne non seulement les services du ministère du logement et de la ville, mais aussi ceux du ministère de l'intérieur. Un tableau de bord a été élaboré et présenté au comité de suivi de la mise en oeuvre du droit au logement opposable, qui l'a approuvé. Ce tableau de bord comportera des données relatives aux saisines des commissions de médiation et à leurs décisions, qui résulteront de l'agrégation des tableaux de bord départementaux tenus par les secrétariats desdites commissions et remplis à l'occasion du traitement des recours. Il comprendra aussi des données relatives aux actions entreprises pour donner suite aux décisions favorables des commissions et à leurs résultats en termes de logement ou d'hébergement…
Sénat - 2008-08-21 - Réponse ministérielle N° 04346
http://www.senat.fr/questions/base/2008/qSEQ080504346.html

Reconstruction de logements sociaux (règle du un pour un)
Cette règle dite du « un pour un » est explicitée dans le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Aussi, le respect de cette règle est primordial sauf pour les zones en dépression dans lesquelles il pourra être justifié d'y déroger au regard du diagnostic du programme local de l'habitat (PLH). Au 30 novembre 2007, 23 512 logements étaient reconstruits pour 35 769 démolitions, soit un taux de 66 % (source ANRU). Ce décalage s'explique essentiellement par les reconstructions sur place qui exigent de démolir avant de reconstruire. Néanmoins, ce retard dans la reconstitution de l'offre fait l'objet d'une attention particulière des partenaires nationaux de l'ANRU dans le cadre du suivi des projets. Le ministre du logement et de la ville, lors du conseil d'administration de l'ANRU du 21 septembre 2007, a rappelé le caractère intangible que revêt le principe du « un pour un » et a encouragé l'agence à veiller attentivement au respect des engagements des maîtres d'ouvrage lors de la mise en oeuvre des projets…
Sénat - 2008-09-04 - Réponse ministérielle N° 02674
http://www.senat.fr/questions/base/2007/qSEQ071102674.html

REVUE DU WEB

Projet de loi de finances pour 2009
Ville et logement
http://www.budget.gouv.fr/presse/dossiers_de_presse/plf2009/politiques_publiques/31-ville_logement.pdf
Projet de loi de finances pour 2009 - Les politiques publiques : crédits et performances
Le Monde >> Budget : les crédits pour le logement social vont baisser
Bati Actu >> L'éco-PTZ : Bercy valide et enrichit le texte

Indice des prix entretien-amélioration des logements au 2e trimestre 2008
L'indice des prix des travaux d'entretien-amélioration des logements (IPEA) corrigé des variations saisonnières augmente de 1,1 % au deuxième trimestre 2008, soit une progression à un rythme proche de celui observé depuis début 2006, si l'on excepte le premier trimestre 2008 (+ 1,4 %). L'indice de coûts correspondant (BT50) accélère légèrement (+ 1,6 % au deuxième trimestre 2008). En glissement annuel, l'IPEA non corrigé s'accroit de 4,7 % entre les deuxièmes trimestres 2007 et 2008, exactement comme l'index BT50…
MEEDDAT / Economie et statistiques - Septembre 2008
http://www.statistiques.equipement.gouv.fr/article.php3?id_article=429

Les jeunes et les ménages modestes surestiment plus souvent le confort de leur logement
Depuis une trentaine d'années, de plus en plus de ménages sont satisfaits de leurs conditions de logement. Ainsi, 10 % des ménages vivent dans un logement inconfortable et en sont néanmoins satisfaits. Il s'agit plus souvent de ménages jeunes ou modestes.
Insee Première N° 1209 - Septembre 2008
http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?id=2330&reg_id=0

"Bâtir 2008-2011" : 3 milliards d'euros pour relancer l'investissement dans le bâtiment
D'un montant inédit de 3 milliards d'euros, « Bâtir 2008-2011 » permettra de financer dans des conditions optimales (taux contenus, engagement sur le long terme…) les opérations d'entretien, de construction, de rénovation et de mise aux normes de bâtiments engagées au plan local. L'enveloppe sera complétée à hauteur des besoins d'investissement…
CLF / FFB - 2008-09-19
http://www.clf.fr/docs/fichiers/1601422FFB.doc

Promotion du logement social : une ambition pour le XXIe siècle
Michel Delebarre, Président de l'Union sociale pour l'habitat, a ouvert le 23 septembre à Cannes le Congrès du Mouvement Hlm. Il a fait le bilan d'une année riche en événements pour le logement - réforme du Livret A, Grenelle de l'environnement, crise financière et immobilière internationale - en attaques souvent injustes contre le logement social, mais aussi en inquiétudes pour l'avenir, qu'il s'agisse du budget 2009 ou de la prochaine loi logement qui remet notamment en cause l'article 55 de la loi SRU et le principe du droit au maintien dans le parc social…
Union sociale pour l'habitat - Promotion du logement social - 2008-09-23
Le site du congrès (présentation et vote des résolutions - Discours de la Ministre du Logement…)
http://www.union-habitat.org/ecom

Bulletin d'informations édité en collaboration avec ACRD, société éditrice d'**IDVO** - Veille juridique et documentaire des Collectivités territoriales (http://www.idveilleofficiel.fr)

Pour vous abonner à la Lettre Habitat et Collectivités Locales, inscrivez-vous gratuitement sur le site *http://www.inventaires.fr*

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Guy Lemée, Directeur du cabinet *Inventaires*, 35-37, avenue Joffre - 94160 Saint-Mandé - tel. : 01 48 08 49 20

Courriel : contact@inventaires.fr

© 2008 *Inventaires* - Tous droits réservés
La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.